

5. AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE

Action 5.2.a. Sécuriser les lieux accidentogènes

<p>Description de l'action</p> <p>Sécuriser les lieux accidentogènes (objectifs et subjectifs)</p>	<p>Action(s) liée(s)</p> <p>1.1.a. Développer des zones apaisées 1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité ; 2.1. Mettre en place un réseau d'itinéraires cyclables communal 4.3. Spécialiser le réseau routier 5.1.a. Redéfinir certaines entrées d'agglomération et marquer l'ensemble de celles-ci 5.1.b. Prendre les mesures nécessaires en vue d'inciter et de faire respecter le régime de vitesse</p>
<p>Objectif(s) poursuivi(s)</p> <p>Réduire le nombre et la gravité des accidents de la route</p>	<p>Acteur(s) concerné(s)</p> <p>Service Public de Wallonie, Commune de Villers-la-Ville (, Zone de police, O.T.W.)</p>
<p>Lieu(x) concerné(s)</p> <p>Lieux accidentogènes</p>	<p>Budget (estimation)</p> <p>€(€€€€). Le budget dépend des mesures prises.</p>
<p>Degré de priorité et période de mise en œuvre</p> <p>Priorité 1 et action à court terme (< 3 ans) : Carrefour N93/Catalogne (et N93/N5) et rue de Sart</p> <p>Priorité 2 et action à court terme (< 3 ans) : N93 en traversée de Sart-Dames-Avelines</p> <p>Priorité 2-3 et action à moyen-long terme (> 3 ans) : Autres lieux accidentogènes</p>	<p>Source(s) et modalité(s) de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres Commune (aménagement voies communales) - Subsidés Service Public de Wallonie (aménagement voies communales si passage itinéraire cyclable, piéton) - Service Public de Wallonie (aménagement voies régionales)

5. AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE

Action 5.2.a. Sécuriser les lieux accidentogènes

Description concrète de l'action

La Commune et la Région sécuriseront chacune sur les voiries qu'elles gèrent les lieux accidentogènes.

Sur le réseau régional

Les lieux à sécuriser (en priorité) sont le carrefour N93/Catalogne, N275/Dreumont/Leghain et en limite du territoire villersois le carrefour N93/N5 (tous deux repris dans le Plan Infrastructures 2020-2026).

Carrefour N93/Catalogne

Le choix de l'aménagement devra être déterminé en Comité Provinciale de Sécurité Routière (CPSR). Il devra être particulièrement tenu compte :

- De la traversée de ce carrefour par
 - Un itinéraire vélo d'importance régional connectant Nivelles à Namur (N93) ;
 - Un futur itinéraire cyclable intercommunal reliant les territoires de Villers-la-Ville et de Fleurus (axes secondaires) et permettant également la desserte du pôle commercial (Colruyt-Dema)
- Du passage de la ligne de bus Express 05 – Nivelles-Namur (N93).

Carrefour N93/N5

Le Plan Infrastructure 2020-2026 y prévoit l'aménagement d'un giratoire.

Lors de cet aménagement, il y aura lieu de porter une attention particulière au fait que cette zone constitue un nœud multimodal. Ces deux axes sont repris dans différents réseaux cyclables. Ils constituent des points d'arrêt du réseau de transport public structurant (E05, L365). Il est également proposé d'agréments cette zone par une zone de stationnement pour le covoiturage et/ou de type P+R.

Carrefour N275/Priesmont/Leghain et N275/Savoyards/Dreumont

Malgré les mesures existantes, la visibilité de ce carrefour doit être renforcée, en particulier pour les automobilistes circulant sur la N275 qui doivent s'arrêter (voie non prioritaire). La mise en place d'un effet de porte en provenance de Villers-la-Ville constituera déjà une amélioration à cet égard. Il y aura par ailleurs lieu de porter une attention particulière à l'ensemble des usagers (zone fortement fréquentée par les piétons, itinéraires cyclables, arrêts de bus).

Sur ce même axe, il pourrait également s'avérer utile de réfléchir à une amélioration de la sécurité au droit du carrefour formé avec la rue du Chatelet et la rue des Savoyards. Un respect des Nouvelles limites de vitesse imposées (70km/h) serait déjà une amélioration en ce sens.

5. AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE

Action 5.2.a. Sécuriser les lieux accidentogènes

N93 - Traversée de Sart-Dames-Avelines

En complément des aménagements réalisés récemment en vue de sécuriser la traversée de Sart-Dames-Avelines, il est recommandé de rendre plus visibles les zones de dévoiement réalisées.

Carrefour sur réseaux cyclables

La Région attachera une attention particulière aux carrefours traversés par les réseaux cyclables, et en particulier celui formé entre la N275, la rue de Rigenée et la rue de Dreumont.

Sur le réseau communal

Rue de Sart (hors agglomération)

Sont proposés la réduction de la vitesse à 70 km/h, ainsi que le placement de luminaires de sorte à renforcer la visibilité de cet axe. En vue de marquer l'itinéraire cyclable, la réalisation de bande de cyclable suggérée (via marquage luminiscent) constitue la solution la plus opportune à court terme (cf. fiche 2.1).

La sécurisation de cet axe pour les cyclistes pourrait/devoir être spécifiquement discutée avec la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie de la Région wallonne.

Remarque : Une réduction de la vitesse à 50 km/h (qui permettrait la mise en place de dispositifs ralentisseurs) semble à ce stade peu opportune vu l'environnement, le caractère rectiligne et la longueur de la voirie.

Carrefours accidentogènes

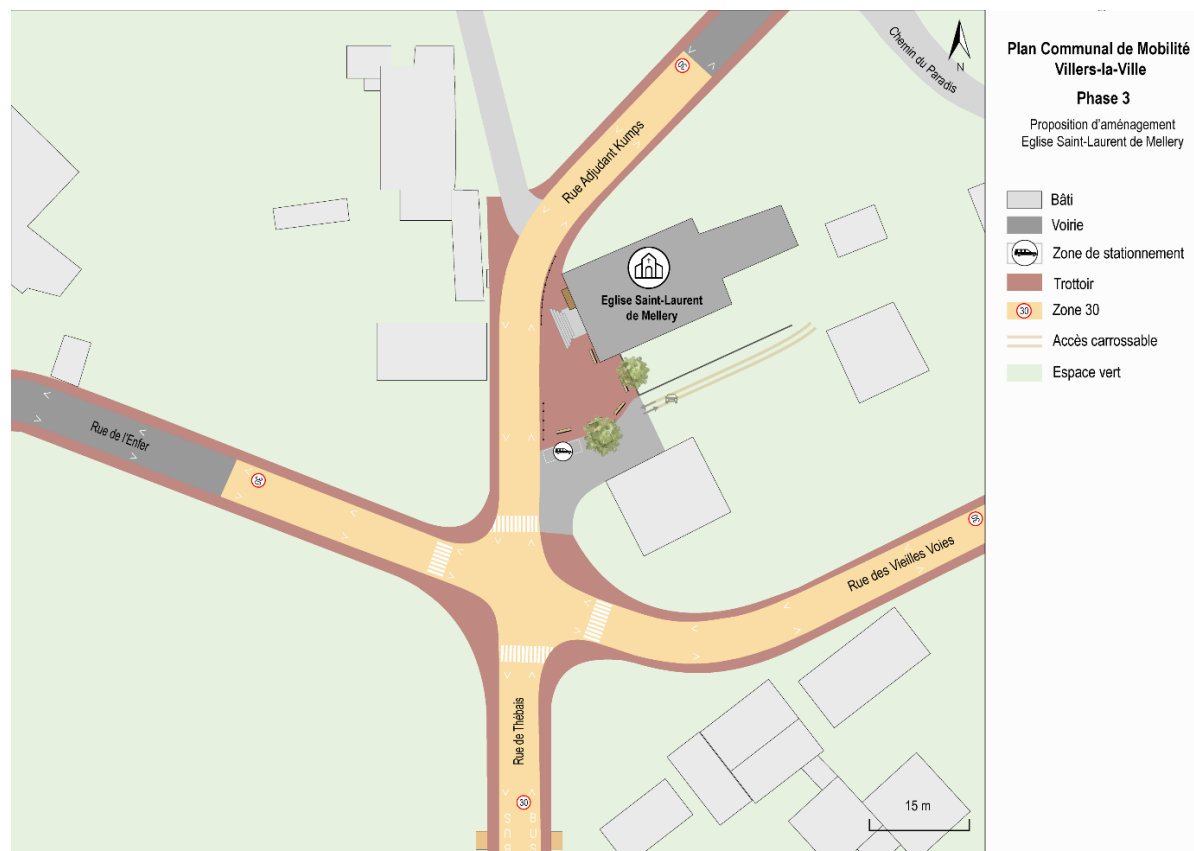
La commune réaménagera progressivement les carrefours accidentogènes, notamment ceux qui présentent de larges zones de conflit, tels que les carrefours Enfer/Thiébaix/Vieilles Voies/A. Kumps (Mellery) et Catalogne /Croix (Marbisoux) et pour lesquels des propositions de réaménagement sont ici donnés à titre illustratif.

Pour ces deux carrefours, il est recommandé de réduire les zones de conflits par le biais de l'extension des trottoirs et l'aménagement de zones semi-franchissables nécessaire à la giration des poids lourds. Les esquisses illustrent aussi le marquage des itinéraires cyclables et d'éventuels réaménagements des zones d'arrêts de bus. Concernant le carrefour de Mellery, est également matérialisée la mise en place d'une zone 30 ainsi que le réaménagement des abords de l'église en vue de rendre ce lieu plus convivial et accessible.

5. AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE

Action 5.2.a. Sécuriser les lieux accidentogènes

Carrefour Enfer/Thiébais/Vieilles Voies/A. Kumps (exemple de réaménagement)



5. AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE

Action 5.2.a. Sécuriser les lieux accidentogènes

Carrefour Catalogne/Croix (exemple de réaménagement)

